



PROFIL POUR CE DIPLOME :

Public visé :

Être âgé(e) de 16 à 29 ans révolus, accessible aux personnes en situation de handicap (sans condition d'âge).
Des dérogations sont possibles pour les personnes en situation de handicap et les sportifs de haut niveau.

Prérequis :

Satisfaire aux prérequis de cette formation (1 an), soit avoir validé un diplôme de niveau 3 :
- dans le secteur sanitaire et social ou services à la personne - ou avoir de l'expérience professionnelle dans le secteur de la Petite Enfance ;

Modalités et délai d'accès :

Constituer un dossier de candidature ; Satisfaire aux entretiens individuels organisés par l'équipe de l'UFA ;
Etre embauché par une entreprise pour un an - signature d'un contrat d'apprentissage ;

Délais : Article L6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat ».

L'inscription est possible légalement jusqu'au 30/11/2023.

Remarque : Pour cette formation en 1 an, sans formation ou expérience liée à la petite enfance, au-delà de deux mois, la formation ne permettra pas d'acquérir les compétences requises pour la validation du diplôme

OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité.

Il participe avec les autres professionnels à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité :

- ✓ Contribuer à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage par des activités d'animation et d'éveil ;
- ✓ Répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et assurer sa sécurité physique et affective lors des activités de soins du quotidien ;
- ✓ Prendre en compte une dimension éthique permettant un positionnement professionnel adapté lors d'activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels.

PERSPECTIVES POST- FORMATION :

Le titulaire du CAP AEPE peut exercer son activité professionnelle :

✓ En collectivité, en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), multi-accueil, crèches collectives, haltes garderies / en école maternelle / en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) ;

✓ A son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ou au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organisme de services à la personne) / en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) ;

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance Des équivalences, passerelles existent. Le CAP AEPE est un diplôme de base permettant :

- l'accès aux concours d'Auxiliaire de puériculture, d'Agent Territorial Spécialisé en Ecole Maternelle, d'Educateur de jeunes enfants (selon le diplôme validé avant l'entrée en formation du CAP) ;

- la poursuite en BAC PRO Accompagnement, Soins et Services la Personne (Option : à domicile ou en structure), BAC PRO Services Aux Personnes et Aux Territoires.

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Rythme de l'alternance

3 semaines Entreprise et 1 semaine UFA soit 12 semaines UFA

Le calendrier de l'alternance est remis à l'apprenti à la signature de son contrat de travail.

La formation s'organise autour de trois blocs professionnels

✓ Accompagner le développement du jeune enfant : accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages ; prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.

✓ Exercer son activité en accueil collectif : inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels ; exercer son activité en école maternelle ; exercer son activité en EAJE et en ACM.

✓ Exercer son activité en accueil individuel : exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.

Deux formations validées par l'INRS « Enseignement de Santé et de Sécurité au travail » :

✓ la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;

✓ la formation « Prévention des Risques liés à l'Activité Physique Petite Enfance (PRAP PE).



Moyens pédagogiques : Une pédagogie active, plaçant l'apprenti au centre de ses apprentissages, un retour sur expérience chaque semaine UFA, accès aux outils multimédias, aux plateaux techniques « salle de puériculture, cuisines pédagogiques familiale & collective ».

Modalités d'évaluation :
Contrôle en Cours de Formation.

Validation :
Diplôme d'Etat, Niveau 3 / Certificat d'aptitude professionnelle d'Accompagnant Educatif Petite Enfance

Nombre de participants :
Capacité minimum de 8 alternants
Capacité maximum de 18 alternants

Durée de la formation : Le CAP AEPE se déroule en 1 an du 01/09/2023 au 30/06/2024 (soit 420 h de formation)

Tarifs de la formation :

Article L.6211-1 « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal »

Conditions tarifaires sur demande Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné.

Tarif de la formation :

coût parcours OPCO par année de formation : 5227 €. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé. Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...), à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020- 786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

*Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :
Le tarif de la formation = montant de la prise en charge OPCO*

Accessibilité handicap :

Locaux conformes à la réglementation E.R.P, accessibles aux personnes à mobilité réduite
Adaptation pédagogique pour les personnes en situation de handicap.

Référente handicap du CFA Jean Bosco :
Maud.lacassaigne@cfajeambosco.fr

COORDONNEES :

<p>UFA ST VINCENT DE PAUL 8 Bd du Général De Gaulle 60 000 BEAUVAIS</p> <p>03.44.11.16.02</p> <p>adm.ufa@st-vincentdepaul.fr</p>	<p>EXPERT MISE EN RELATION SERVICE DEVELOPPEMENT CFA DU SECTEUR :</p> <p>Sophia Jandos</p> <p>06.74.17.74.82</p> <p>Jandos.s@cfajeambosco.fr</p>
--	--

VALEUR AJOUTÉE :

- Un partenariat entreprise consolidé ;
- Un accompagnement et suivi du candidat tout au long de son parcours de formation ;
- Une relation tripartite pour faire vivre la formation en alternance ;
- Des formateurs experts, professionnels en exercice dans des structures de la petite enfance.

TAUX DE LA DERNIERE SESSION DE FORMATION CAP AEPE

